

Communauté
de communes

Terroir de
Caux

FICHE D'INSCRIPTIONS 2017 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS 3/6 ANS



En partenariat avec la CAF
De Seine-Maritime

Personnes à contacter en cas d'urgence (En dehors des parents)	
M.,Mme..... Qualité :	☎ :...../...../...../...../.....
M.,Mme..... Qualité :	☎ :...../...../...../...../.....
M.,Mme..... Qualité :	☎ :...../...../...../...../.....

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	Dates des derniers rappels	VACCINS RECOMMANDÉS	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

ALLERGIES :

ASTHME Oui Non MÉDICAMENTEUSE Oui Non ALIMENTAIRE Oui Non
AUTRES :

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments lors de l'arrivée au centre.

(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec notice et Ordonnance obligatoire)

Fait à, le.....

Signature :

ENFANT	
Nom :	PHOTO
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Age :ans sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	
Nom de l'école :	
Section maternelle :	
RESPONSABLE LEGAL	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> autre :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Commune :	
☎ domicile :	☎ port : ☎ prof :
Adresse mail :@.....	
Profession :	Employeur :
Situation familiale	
<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	
régime	
<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> pêche maritime <input type="checkbox"/> autres(SNCF/RATP,etc) :	
N° allocataire :	

Pièces à fournir :

Copie attestation CAF (quotient familial, N° allocataire)

Attestation assurance

Attestation bons temps libre si bénéficiaire

Fiche sanitaire complète avec photocopie du carnet de santé

Pour les enfants extérieurs à la communauté de communes, tous les tarifs seront majorés de 20%

Quotient Familial	1 semaine			2 semaines			3 semaines			le mois		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q < 1000	41 €	74 €	99 €	74 €	134 €	178 €	105 €	189 €	252 €	132 €	236 €	316 €
1000 < Q < 1500	46 €	83 €	111 €	84 €	152 €	202 €	117 €	210 €	282 €	148 €	268 €	356 €
Q > 1500	51 €	92 €	123 €	92 €	166 €	222 €	132 €	237 €	318 €	164 €	296 €	396 €

PRESENCE DE VOTRE ENFANT

	BACQUEVILLE EN CAUX	Présent	LUNERAY	Présent	OUVILLE LA RIVIÈRE	Présent
FÉVRIER	Du 13 au 17 février*		Du 13 au 17 février*		Fermé	
PÂQUES	Du 10 au 14 avril*		Du 10 au 14 avril*			
JUILLET	Du 10 au 13 juillet*		Du 10 au 13 juillet*		Du 10 au 13 juillet*	
	Du 17 au 21 juillet*		Du 17 au 21 juillet*		Du 17 au 21 juillet*	
	Du 24 au 28 juillet*		Du 24 au 28 juillet*		Du 24 au 28 juillet*	
	Du 31 juillet au 4 août*		Du 31 juillet au 4 août*		Du 31 juillet au 4 août*	

Personnes habilitées à prendre l'enfant en charge
(En dehors des parents)

M.,Mme.....	☎ :...../...../...../...../.....
Qualité :.....	
M.,Mme.....	☎ :...../...../...../...../.....
Qualité :.....	
M.,Mme.....	☎ :...../...../...../...../.....
Qualité :.....	

Je soussigné(e)responsable légal, certifie :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure et en accepter les modalités.
- En accepter les conséquences en cas de non respect du fonctionnement ou tout comportement non respectueux des règles fixées par l'équipe éducative (réprimande, avertissement,.....).

Autorise mon enfant :

- A participer aux différentes activités (sportives, manuelles, culturelles...) et sorties proposées.

Autorise le responsable :

- A prendre toutes les mesures, en cas d'urgence y compris l'hospitalisation.
- A n'administrer de traitement médical que sur présentation d'une ordonnance.

Autorise la Communauté de Communes :

- A photographier, filmer mon enfant et à utiliser ces documents dans un but d'information.

(journal communautaire, site internet...)

Fait à , le

Signature :

FICHE SANITAIRE

ENFANT

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :
Lieu de naissance :.....
Age :.....ans sexe : F M

Dates et lieu du séjour :.....

RESPONSABLE LEGAL

Nom :.....Prénom :.....
Adresse :.....
Commune :.....
☎ domicile :...../...../...../...../..... ☎ port :...../...../...../...../.....
☎ prof :...../...../...../...../.....
Nom et tél. du médecin traitant :.....

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

- Rubéole Varicelle Angine Otite
- Rhumatisme articulaire aigu Coqueluche Rougeole
- Oreillons Scarlatine

Recommandations utiles des parents :

(difficultés de santé, précautions à prendre, lunettes.....)

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les Renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

signature des parents :

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée des dossiers **complets**.
La facture sera envoyée à l'issue du séjour de votre enfant par la Trésorerie de Luneray, rue de la Cure.

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Article 1

Les accueils de loisirs communautaires sont implantés au sein des locaux de l'école maternelle de Bacqueville-en-Caux, de Luneray et d'Ouville-la-Rivière. Ces accueils sont ouverts aux enfants de 3 à 6 ans (**scolarisés en maternelle**).

Article 2 : Jours / Horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts durant les vacances de Février, de pâques et juillet 2017 à Bacqueville-en-Caux et Luneray et en juillet 2017 à Ouville-la-Rivière, du lundi au vendredi.

Une garderie est proposée le matin de 8h à 9h et de 17h à 18h sur inscriptions.

La journée du centre débute à 9h et se termine à 17h, néanmoins les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30 et partir à partir de 16h45.

Article 3 : Modalités d'inscriptions et règlement

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, l'inscription préalable est obligatoire.

Les parents doivent impérativement présenter lors de l'inscription de l'enfant, la fiche d'inscription dûment complétée, une fiche sanitaire, un certificat médical, l'attestation d'assurance et une attestation CAF.

En cas d'absence d'attestation CAF indiquant le quotient familial, le plus élevé sera appliquée lors de la facturation.

L'inscription sera effective lorsque le dossier sera rendu complet.

Le règlement s'effectue après réception d'un titre de recette auprès du trésor public.

Les semaines réservées ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical, lorsque l'enfant est absent pour maladie

Article 4 : Tarifs

Les inscriptions se pratiquent uniquement à la semaine avec un tarif dégressif. Les tarifs sont calculés en rapport du quotient familial.

Quotient Familiale	1 semaine			2 semaines			3 semaines			le mois		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q < 1000	41 €	74 €	99 €	74 €	134 €	178 €	105 €	189 €	252 €	132 €	236 €	316 €
1000 < Q < 1500	46 €	83 €	111 €	84 €	152 €	202 €	117 €	210 €	282 €	148 €	268 €	356 €
Q > 1500	51 €	92 €	123 €	92 €	166 €	222 €	132 €	237 €	318 €	164 €	296 €	396 €

Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes, tous les tarifs seront majorés de 20%

Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié : Un directeur diplômé, 50% d'animateurs BAFA, 30% d'animateurs stagiaires BAFA et 20% de personnes non diplômées.

Lors de la pratique des activités dites « à risques » l'équipe sera renforcée par des intervenants diplômés si nécessaire.

Article 6 : Restauration / Entretien

Aucun repas ne doit être amené par les enfants (sauf contre indication médicale), tous les repas sont fournis.

Les repas seront servis par une centrale de restauration collective et chauffés au sein de la cuisine des écoles maternelles.

Un pique-nique est prévu pour les sorties.

L'accueil de loisirs fournit également les goûters.

L'équipe d'animation effectue quotidiennement et respectivement le nettoyage de l'école maternelle.

Article 7 : Sécurité / Hygiène

En cas de problème ou d'accident, le personnel de l'accueil de loisirs se charge de contacter les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé dans la fiche d'inscription. En cas d'urgence il sera fait appel aux services de secours.

En cas de traitement médical, l'équipe de direction doit être en possession de l'ordonnance et d'une autorisation parentale afin de pouvoir administrer le traitement. Afin de permettre au centre de loisirs de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celle-ci de remplir soigneusement les fiches d'inscription et sanitaires et de signaler tout changement.

Article 8 : Responsabilité

En cas d'absence, la famille doit nous informer dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant le fonctionnement du centre devra faire l'objet d'une demande manuscrite des parents ou tuteur, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne. L'accueil de loisirs sera dégagé de toute responsabilité.

Les enfants ne peuvent pas quitter le centre s'ils ne sont pas accompagnés.

Une attestation manuscrite des parents devra être fournie à la directrice si les enfants repartent seuls.

De plus, si exceptionnellement une autre personne qui a l'habitude vient chercher votre enfant, il faut en informer également la direction par un courrier.

Article 9 : Assurance

La Communauté de communes est assurée pour divers risques, responsabilité civile, assurance juridique, assistance...

Article 10 : Divers

Adapter la tenue de vos enfants en fonction des activités prévues. Il est recommandé de ne pas vêtir vos enfants de vêtement de qualité et de les marquer. Le centre se décharge de toutes pertes, vols ou dégradation.

Il est interdit d'apporter au centre de loisirs des armes blanches, (couteaux, cutters, ciseaux...) ou des produits dangereux.

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre du CLSH. Les images pourront être utilisées pour la communication de ce service ou pour les animations.

Si vous ne souhaitez pas que les photos soient utilisées par les services de la Communauté de Communes Terroir de Caux, vous devez motiver votre demande par courrier avant le démarrage des accueils de loisirs.

Article 11 : Manquement au règlement

Il est nécessaire que les parents soient informés de tout manquement au règlement de leur enfant.

Plusieurs sanctions peuvent être appliquées selon le manquement :

- la réprimande.
- un avertissement écrit aux familles.
- l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe d'animation

Article 12

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant, ainsi qu'à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

Il est demandé aux parents de prendre connaissance de ce règlement avec leurs enfants.

Signature du ou des parents :